



## Facture d'eau en copropriété

Par **CametMax**, le 13/10/2017 à 08:34

Bonjour,

Mon compteur d'eau étant cassé depuis deux ans, la présidente du syndic bénévole a calculé ma consommation d'eau en prenant la somme de tous les autres compteurs et en me facturant ce qui reste. Hors elle m'annonce déjà à prévisionnel en eau de 400 euros ce qui est énorme! Je n'avais jamais payé plus de 250 euros quand mon compteur marchait. Je sais que les voisins du bas non pas de compteur encore. Ils n'habitent pas encore leur appartement mais ont avoué avoir tiré de l'eau pour leur travaux! Je me retrouve donc à payer pour les autres. Pensez vous que le moyen qu'elle utilise pour calculer ma consommation est légale? Puis contester ce moyen et du coup ne pas régler ma facture? Depuis Janvier 2017 ils m'ont installé un compteur et je suis à 42m<sup>2</sup> seulement!!!  
Merci par avance!

Par **amajuris**, le 13/10/2017 à 10:56

bonjour,

la façon de calculer votre consommation par votre syndic n'est pas bonne car elle ne tient compte de l'exactitude des compteurs et surtout, le syndic vous fait payer les fuites existantes sur le réseau de la copropriété.  
en effet les compteurs d'eau sont précis (je crois) à + ou - 5 %, pour les compteurs en service, la précision de comptage tolérée est de plus ou moins 10%.

en principe, il faut prendre les consommations enregistrées par le nouveau compteur afin

d'établir le rappel de consommations.

salutations